

Forêts : chasse et pêche

Autor(en): **P.C.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse**

Band (Jahr): **74 (1923)**

Heft 3

PDF erstellt am: **07.07.2022**

Persistenter Link: <http://doi.org/10.5169/seals-785964>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

cemment en Argovie à une formidable hausse du prix de location des chasses, qui atteint actuellement rien que pour la part rentrant aux communes environ un demi-million de francs ? En ce moment de crise budgétaire et de déficits chroniques, les communes argoviennes ne sont-elles pas heureuses d'être mises au bénéfice d'une mesure législative qui augmente sensiblement leurs ressources ?

Pour les diverses raisons que j'ai invoquées, il ne me paraît pas que l'argumentation de M. Biolley soit fondée.

Je forme donc le vœu, que je présente au nom de mes collègues chasseurs, dans l'intérêt aussi des élèves actuels et futurs qui se vouent à la carrière forestière, que, sans surcharge du programme, un cours libre soit maintenu pour la pêche et un autre créé pour la chasse.

J.-J. de Luze, inspecteur forestier.

Forêts — Chasse et Pêche.

A l'âge où en général on fait choix d'une carrière, peu de ceux qui se vouent aux forêts s'y décident pour des motifs autres que l'attrait impérieux qu'elles exercent sur certains tempéraments.

Il est bon qu'il en soit ainsi, les intérêts de la forêt sont mieux défendus par de fervents partisans que s'ils étaient abandonnés au zèle douteux de simples mercenaires.

Ni l'appât du gain, ni l'ambition ne trouvent leur compte à son service, pas plus d'ailleurs que ceux à la recherche d'un poste facile et de tout repos, car la vocation peu rétribuée de forestier exige plus d'activité et présente plus d'aléas que bien d'autres métiers ou gagne-deniers.

Cette faculté de séduction, qui lui assure tant de serviteurs et de protecteurs dévoués, la forêt la doit aux charmes divers de son tout ; de ses futaies ombreuses, de ses fourrés et de leurs mystère, comme aussi de ces clairières ensoleillées ; de la fraîcheur de ses cours d'eau, de l'épanouissement et du parfum de sa flore, du babil de ses hôtes ailés, de l'activité bruisante de son peuple d'insectes, comme de la présence, devinée et parfois surprise en une vision fugitive, de quelque gibier débouché.

C'est toute cette végétation et l'ensemble de vie qu'elle héberge, que le forestier, digne de sa vocation, entreprend d'enthousiasme de protéger, de soigner et de développer.

Cela s'accorde si intimement avec ses sentiments, avec son sacerdoce de la nature, que toutes les administrations ont reconnu l'avantage de confier au forestier la défense d'intérêts complexes, que nul mieux que lui ne sait associer en les unissant. Dans tous les pays, c'est à lui qu'incombe l'obligation de veiller à la protection des forêts, chasse et pêche.

Ces services-là se pénètrent et se complètent réciproquement sans effort ; les soins que réclame l'un se combinent avec ceux accordés à l'autre.

Si, pour la forêt prise dans son ensemble, il est certainement préférable que son propre forestier, pour autant qu'il en possède l'aptitude,

intervienne personnellement dans toutes les circonstances de son administration, que ce soit comme géomètre, voyer, agronome, économiste, industriel, etc., à plus forte raison sera-t-il opportun de le désigner lui aussi, pour diriger les services de chasse et pêche, qui touchent de si près à l'objet principal de sa sollicitude.

A part celui qui, oublieux du rôle multiple et varié de sa mission, se cantonne, par inclination personnelle, dans l'une ou l'autre des spécialités de l'activité forestière, ou dont l'action et la pensée se laissent accaparer par l'obsession de la statistique ou par la poursuite de quelque chimère théorique; à part ceux-là, tout praticien, soucieux de ses responsabilités et de la tâche à lui confiée, trouvera facilement et sans risquer de porter préjudice à ses autres devoirs, le temps de suffire à des occupations qui représentent pour lui, moins un surcroît de labeur qu'un embellissement bienvenu et stimulateur de ses fonctions.

Notre corps forestier suisse jouit indubitablement d'une estime publique déjà grande, à en juger, ne fût-ce que par la proportion d'officiers supérieurs qui se recrutent parmi ses membres, ainsi que par l'accueil que réservent les différents cantons à ses réunions annuelles; cependant, il ne peut être contesté que l'habit vert bénéficie à l'étranger d'une popularité plus étendue encore que chez nous. Dans certains pays, tels p. ex. l'Allemagne, l'Autriche et la Hongrie, où les services de sylviculture, de chasse et de pêche sont aussi plus étroitement solidaires les uns des autres.

En faisant dépendre „Chasse et Pêche“ de l'administration forestière, il en résulte donc, pour celle-ci, une augmentation de prestige, ce qui n'est point à dédaigner.

Au reste tout cela paraît, à première vue, tellement évident, qu'à l'exposer il semble que nous entreprenions d'enfoncer une porte déjà largement ouverte.

Si bonne soit-elle, il n'est toutefois pas de cause qui ne trouve son détracteur et c'est ainsi, qu'au sein de notre Société, une voix s'est élevée pour dénoncer le péril dont la forêt serait menacée et le mépris qu'encourraient ses agents, si leur était octroyé le droit de protéger la chasse et la pêche.

Il suffit heureusement de lire dans le numéro de décembre de la „Zeitschrift“ l'article de M. F. Häusler, si plein de logique et de solide sens pratique, pour se rendre compte de l'esprit de parti-pris qui a inspiré ces attaques et nous nous permettons d'adresser ici, au *Journal forestier*, la demande de faire paraître, dans son prochain numéro, une traduction de cet excellent article. Nous sommes convaincu qu'elle sera accueillie avec la plus grande satisfaction par la majorité des lecteurs romands et qu'elle les tranquillisera sur le sort réservé à Forêts, Chasse et Pêche.¹

P. C.

¹ Nous croyons pouvoir nous abstenir de publier ici la traduction désirée après la publication de l'article de M. de Luze qui est conçu dans le même esprit. Nous devons, faute de place, renvoyer à l'original ceux que le sujet intéresse.

La rédaction.